

**MÉTROPOLE TÉLÉVISION – M6**  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 50 565 699,20 €  
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine  
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ANNUELLE  
RÉUNIE LE 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le mardi vingt-neuf avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 9 avril 2025, la convocation a été publiée dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 43 du 9 avril 2025.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Elmar HEGGEN préside la séance.

Madame Siska GHESQUIERE représentant RTL Group, et Monsieur Stéphane RICHARD représentant CMA-CGM Participations, soit les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix, ont accepté de remplir les fonctions de scrutateurs.

Jérôme LEFÉBURE, Directeur Général Finance et Supports, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent plus de 25% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le quorum requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les cabinets KPMG S.A et Ernst & Young et Autres, Commissaires aux comptes, convoqués le 9 avril 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales, sont représentés.

Elmar HEGGEN déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document d'enregistrement universel incluant le rapport annuel de l'exercice 2024 comprenant :
  - o les comptes annuels de l'exercice écoulé
  - o les comptes consolidés de l'exercice écoulé
  - o le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
  - o l'exposé sommaire de la situation de la Société
  - o le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2024
  - o le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée générale mixte

- les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire
  - le rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise
  - l'attestation de la personne responsable du Document d'enregistrement universel
  - la liste des mandats des membres du Conseil de surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 24/03/2025) comprenant :
    - Ordre du jour de l'Assemblée générale
    - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale
  - les convocations individuelles des actionnaires avec :
    - Formulaire de demandes d'envoi de documents
    - Formulaire de procuration et de vote par correspondance
  - les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (09/04/2025)
  - l'avis de convocation (JAL et BALO – 09/04/2025)
  - la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
  - la liste des actionnaires nominatifs
  - le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 24 mars 2025
  - le Bilan social 2024
  - les statuts et extrait Kbis à jour de la Société
  - la copie du procès-verbal de l'Assemblée générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
  - les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents relatifs à leur mission :
    - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
    - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
    - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
    - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
    - Rapport spécial sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce
    - Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la résolution 23 de l'Assemblée générale mixte 2024
    - Rapport sur l'Etat de durabilité
    - Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
    - Lettre de fin de travaux
    - Déclaration d'indépendance et honoraires des CAC

Elmar HEGGEN indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-115 et 225-83 du Code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité social et économique de l'entreprise qui n'a formulé aucune observation. Aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de résolutions ou de points n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité social et économique. Par ailleurs, des formulaires ont été remis à l'entrée de l'Assemblée afin de permettre aux actionnaires présents qui le souhaitent de poser des questions en rapport avec l'ordre du jour.

Après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, le Président donne la parole au Président du Directoire qui présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2024. Il laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE commenter les comptes consolidés, la structure du capital et l'année boursière.

David LARRAMENDY présente ensuite les grands enjeux de l'année 2025 ainsi que les faits marquants du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Elmar HEGGEN reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée générale du rapport du Conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Il indique que le Conseil de surveillance s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2024, et qu'il a notamment :

- été mobilisé pour la nomination de David LARRAMENDY comme Président du Directoire, et la nomination de Hortense THOMINE-DESMAZURES, Directrice générale de M6 Publicité comme membre du collège ;
- validé les conditions de départ de Nicolas de TAVERNOST
- consacré une journée entière en juillet 2024 à la stratégie du Groupe, présentée par les membres du Directoire et le Comité exécutif ;
- veillé à la mise en œuvre de la Directive CSRD par le Groupe et validé le Rapport de durabilité.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Nicolas HOUZÉ présenter les travaux du Comité d'audit.

Nicolas HOUZÉ, en tant que Président du Comité d'audit, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni trois fois en 2024 et dont les principales missions ont été l'examen des comptes et du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe et le suivi des missions de contrôle interne. Le Comité a également travaillé sur les nouvelles obligations du reporting extra-financier, et notamment mise en œuvre de la directive CSRD. Les principaux impacts et risques de durabilité identifiés dans le cadre de l'analyse de la double matérialité ont été examinés par le Comité.

Le Comité a systématiquement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2024 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Sophie de BOURGUES présenter les travaux du Comité RSE.

Sophie de BOURGUES, en tant que Présidente du Comité RSE, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni deux fois en 2024 et a suivi les travaux entrepris en vue de l'application de la Directive CSRD et notamment :

- l'analyse de double matérialité de chacun des enjeux de durabilité,
- La mise en place d'un outil de collecte des indicateurs,
- La réalisation d'une analyse des risques climatiques du Groupe,
- La rédaction du rapport de durabilité, dont la taxonomie verte européenne.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Marie CHEVAL présenter les travaux du Comité des rémunérations et nominations.

Marie CHEVAL, en tant que Présidente du Comité des rémunérations et des nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2024, et apporte des précisions sur les principaux dossiers traités tout au long de l'année.

Au titre des nominations, à l'occasion de l'arrivée à échéance des mandats de 3 des 9 membres composant le Conseil de surveillance, le Comité des nominations a proposé de renouveler les mandats de Madame Marie CHEVAL, Directrice Générale de Carmila, de Monsieur Nicolas HOUZÉ, Président du Directoire du Groupe Galeries Lafayette et de Monsieur Björn BAUER, CFO de RTL Group, pour la pertinence de leurs expériences et compétences démontrées depuis leur entrée au Conseil.

Lors de sa réunion du 11 février 2025, le Conseil de surveillance a procédé à l'examen de l'indépendance des membres et a conclu, après analyse des critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du Groupe et le Code AFEP-MEDEF, que seuls Madame Marie CHEVAL et Monsieur Nicolas HOUZÉ étaient indépendants. Il a donc constaté que les indépendants ne représentaient désormais que 25 % du collège, en contradiction avec la règle de l'article 20-1 des statuts, qui fixe le nombre de membres indépendants à un tiers de l'effectif.

Il a alors acté l'obligation d'un élargissement de l'effectif et il a demandé au Comité des rémunérations et des nominations d'engager la procédure de sélection de 4 nouveaux membres, auxquels s'ajoutera ensuite un second membre représentant les salariés, désigné par le CSE conformément aux dispositions légales.

L'effectif hors représentant des salariés sera donc porté à 12 membres auxquels s'ajouteront les deux membres nommés par le CSE, portant ainsi l'effectif total à 14 membres. Il est donc proposé de :

- Nommer Madame Julie WALBAUM, Co-fondatrice et co-CEO de Bongoway (startup) et anciennement CEO de Maisons du Monde. Sa candidature a été sélectionnée pour son expérience dans la gouvernance d'entreprise, le digital, le marketing et la technologie.
- Nommer Monsieur Patrick BÉHAR, CEO de Kantar Media. Sa candidature a été sélectionnée pour son expérience dans la gouvernance d'entreprise et pour sa connaissance approfondie de l'industrie des médias et de la transformation après une carrière en conseil en stratégie.
- Nommer Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, VP Senior Corporate Counsel chez RTL France Holding SAS. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et ses solides connaissances juridiques.
- Nommer Monsieur Christophe GOOSSENS, CEO de RTL Luxembourg. Sa candidature a été sélectionnée pour sa connaissance du secteur des médias et son expérience dans la gouvernance d'entreprise.

Madame WALBAUM et Monsieur BÉHAR remplissent d'ores et déjà les critères d'indépendance définis dans notre règlement intérieur et dans le Code AFEP-MEDEF.

Madame SANDRET-RENARD et Monsieur GOOSSENS rejoindront ainsi le collège RTL Group au sein du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts et afin de maintenir un échelonnement des mandats requis par le Code AFEP-MEDEF, il sera proposé de nommer Madame Elisabeth SANDRET-RENARD et Monsieur Christophe GOOSSENS pour une durée d'une année et Madame Julie WALBAUM et Monsieur Patrick BÉHAR pour une durée de deux années.

Le CSE de Métropole Télévision procédera après l'approbation des nominations par l'Assemblée générale, à la désignation d'un second membre représentant les salariés. Ainsi, à l'issue de la présente Assemblée, les échéances de renouvellement du collège seront les suivantes : 3 en 2026, 4 en 2027, 3 en 2028 et 4 en 2029.

La composition du Conseil post Assemblée générale sera diversifiée et équilibrée avec des profils présentant des compétences variées.

Par ailleurs, le Conseil présentera les caractéristiques suivantes :

- diversité en termes de nationalité avec 42% de non-Français (hors le membre représentant les salariés) ;
- diversité hommes/femmes puisqu'il comptera 42% de femmes (hors le membre représentant les salariés) plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par les dispositions de l'article L. 225-69-1 du Code de commerce ;
- moyenne d'âge de 52 ans (contre 53 ans avant le vote) : Le Conseil a rajeuni ces dernières années, puisque la moyenne d'âge était de 57 ans au 31 décembre 2017.

Marie CHEVAL revient ensuite sur les rémunérations des membres du Directoire. La résolution 13 concerne les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et les résolutions 14, 15, 17, 18, 19 et 20 concernent l'approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux membres du Directoire (vote *ex post*). La politique de rémunération 2025 est abordée dans les résolutions 16 et 21 (vote *ex ante*). Elle précise que les parts fixes ont été modifiées au jour de la nomination du Président afin de veiller à

l'harmonisation des rémunérations au sein du collège, et que les parts variables de chacun des membres du collège sont mesurées sur plusieurs critères opérationnels, financiers et RSE, le Conseil fixant des objectifs exigeants, illustrés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise par la présentation historique des performances de chacun. Elle ajoute qu'en 2024 les performances oscillent entre 82% et 88%, et qu'au cours des 5 dernières années seul un membre a atteint une seule fois le maximum. Marie CHEVAL indique également que les actions de performance attribuées en 2024 sont conditionnées à une performance triennale (2024-2025-2026) sur deux critères que sont l'EBITA et le Cash Conversion ratio, avec une condition de présence tout au long de ces trois exercices. Elle précise enfin que ces dernières seront livrées en mars 2027 pour la quantité qui reflètera la performance.

Concernant la politique de rémunération 2025 soumise au vote ex-ante, Marie CHEVAL précise qu'elle reprend intégralement les règles et principes de la politique de rémunération 2024, notamment :

- Le non-cumul du mandat de Président avec un contrat de travail,
- Le plafonnement de la part variable maximale, à 100% de la part fixe, cette rémunération étant à la seule discrétion du Conseil de surveillance,
- La mesure multicritère des parts variables individuelles, reflétant les responsabilités exercées par chacun,
- L'attribution d'actions de performance doit être soumise à une performance et une présence triennale, et conditionnée à deux critères de performance,
- La durée de l'engagement de non-concurrence et des conditions de sa rémunération,
- Seul Monsieur LARRAMENDY bénéficie d'une indemnité de départ,
- L'ensemble des membres bénéficient du régime de retraite par capitalisation (type PERO) mis en place pour les principaux cadres depuis 2007.

Dans l'optique du vote des résolutions 22 et 23, Marie CHEVAL explique la rémunération 2024 du Président du Conseil puis la politique de rémunération 2025 proposée pour les membres du Conseil.

Elle précise que la rémunération 2024 du Président du Conseil est comprise dans l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil fixée en avril 2012 par l'Assemblée générale de Métropole Télévision, et restée inchangée depuis cette date. Elle ajoute qu'en raison de l'élargissement de l'effectif du Conseil de surveillance à 14 membres, contre 9 au 31 décembre 2024, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver une augmentation de l'enveloppe de rémunération du Conseil de surveillance, qui sera portée à 400 000 €. Le Comité a veillé à fixer le nouveau montant pour absorber la croissance de l'effectif et revaloriser de +9% la rémunération moyenne par membre qui restera inférieure à celle octroyée par des sociétés de taille comparable.

Elmar HEGGEN laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale mixte après que l'Assemblée générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de Madame Marie CHEVAL en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Nicolas HOUZÉ, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Björn BAUER, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de Madame Julie WALBAUM, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de Monsieur Patrick BÉHAR, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
- Nomination de Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de Membre du Conseil de surveillance,
- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil,
- Approbation des informations visées au I de l'article L. 22- 10-9 du Code de commerce pour les

- mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024,
  - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur David LARRAMENDY, Membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024,
  - Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
  - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire,
  - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire,
  - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire,
  - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, Membre du Directoire depuis le 23 avril 2024,
  - Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire,
  - Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance,
  - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
  - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

#### **À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce : durée de l'autorisation, plafond,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés : durée de l'autorisation, plafonds, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité,
- Modification de l'article 22 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance,
- Création d'un paragraphe 22-5 dans les statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance,
- Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 29 des statuts concernant la participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication,
- Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 43 des statuts concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Monsieur François-Guillaume POSTEL, associé du cabinet EY, pour la lecture des rapports relatifs aux comptes annuels et consolidés, et Monsieur Xavier TROUPEL, associé du cabinet KPMG S.A. pour la lecture du rapport de durabilité qui indiquent, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 6 rapports ont été émis.

François-Guillaume POSTEL présente la synthèse des travaux réalisés au cours de l'année et les rapports établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais

prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté en partie 6.3 du document d'enregistrement universel, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en partie 6.6.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Les rapports des Commissaires aux comptes présentent la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent ainsi les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les trois points clés qu'ils ont retenus sont les suivants:

- L'évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associées.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- L'évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droits ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des titres de participation, des comptes courants et provisions pour risques et charges afférentes.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions des articles L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Leur rapport sur les conventions réglementées est présenté en partie 6.9. Il décrit les principales caractéristiques des deux conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale : (i) la convention de rachat d'actions signée entre RTL Group et la Société le 5 mars 2025 avec effet au 23 avril 2024, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin (fusionnée depuis dans la société RTL Group Vermögensverwaltung GmbH) et la Société renouvelée le 15 décembre 2024.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée extraordinaire, les Commissaires aux Comptes ont établi les rapports spécifiques prévus par la loi, et qui s'appliquent aux 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> résolutions.

La 25<sup>ème</sup> résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

La 26<sup>ème</sup> résolution est relative à l'autorisation à donner au Directoire d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés. Ils ne formulent aucune observation sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Enfin, Xavier TROUPEL indique que le rapport de certification des informations en matière de durabilité est présenté en partie 7.11 du document d'enregistrement universel.

Le rapport fournit une assurance limitée sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Métropole Télévision pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28- 4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Sur la base de leurs travaux, les Commissaires aux comptes n'ont pas relevé d'erreur, omissions, incohérences importantes concernant les trois éléments susmentionnés.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires.

A propos de la politique du dividende du Groupe dans les années futures, David LARRAMENDY indique que le Groupe maintiendra une politique avantageuse pour ses actionnaires. Celle-ci dépendra néanmoins de ses résultats financiers.

A propos des lois régissant l'actionnariat et le passage de la chaîne M6 sous le seuil des 8% de part d'audience. Jérôme LEFÉBURE rappelle que la loi du 30 septembre 1986, régissant le fonctionnement de la télévision, prévoit, dans son article 39, que lorsqu'un éditeur de chaîne dépasse 8 % d'audience annuelle moyenne calendaire, son capital ou ses droits de vote ne peuvent être détenus au-delà de 49 % par une même personne morale ou physique. Le 31 décembre 2024, la part d'audience de la chaîne M6 est passée sous ce seuil des 8 %, rendant ce plafonnement désormais inapplicable.

A propos de l'éventualité de potentiels rapprochements entre les groupes M6 et TF1 ou entre d'autres groupes média, Elmar HEGGEN indique que le cadre juridique n'a que peu évolué depuis l'arrêt du projet de fusion entre les groupes TF1 et M6. David LARRAMENDY ajoute que pour l'heure, la priorité du Groupe est de poursuivre ses investissements et son développement de manière autonome, avec le soutien de RTL Group.

A propos des perspectives publicitaires au deuxième trimestre 2025. David LARRAMENDY précise que le deuxième trimestre sera mécaniquement inférieur à celui de 2024 qui bénéficiait de la diffusion de l'Euro de football. En ce qui concerne la seconde moitié de l'année, il indique qu'il est aujourd'hui trop tôt pour se prononcer, dans un contexte macro-économique incertain.

A propos du *business model* de Paris Première, David LARRAMENDY explique que Paris Première est une chaîne payante, distribuée par des opérateurs, ses revenus proviennent donc de la distribution via ces opérateurs ainsi que de la publicité.

A propos des différences entre les plateformes Salto et M6+ et des difficultés rencontrées par SALTO, David LARRAMENDY rappelle que SALTO et M6+ reposent sur des modèles économiques différents : SALTO était une plateforme de SVOD (vidéo à la demande par abonnement), tandis que M6+ est largement fondée sur un modèle AVOD (financement par la publicité), le modèle AVOD s'inscrivant davantage dans la stratégie du Groupe M6. Il indique que l'échec de SALTO s'explique en grande partie par un modèle de fonctionnement inadéquat dès son lancement : les trois actionnaires ayant été soumis à des restrictions légales qui les empêchaient de coopérer pleinement.

A propos de la manière dont l'intelligence artificielle est implantée au sein du Groupe, David LARRAMENDY répond qu'un certain nombre de projets d'automatisation et de simplification de certaines tâches sont en cours de déploiement au sein du Groupe et permettront des gains de temps significatifs pour les équipes.

A propos du pourcentage de postes de direction occupés par des femmes au sein du Groupe (aujourd'hui de 31%), David LARRAMENDY répond que la féminisation des postes de direction progresse de manière continue. À titre d'exemple, il précise que le Directoire du Groupe est aujourd'hui composé de 5 membres, dont 2 femmes, soit 40 %, et ajoute que cette dynamique se poursuivra progressivement au sein du comité exécutif.

A propos du nombre minimal d'actions détenues par les membres du Conseil de surveillance qui avait été augmenté l'an passé mais n'a pas été revu cette année, Marie CHEVAL rappelle la richesse du rapport sur le gouvernement d'entreprise et l'assiduité des membres aux réunions du Conseil qui témoignent de l'engagement des membres du Conseil au sein du Groupe M6.

A propos des questions portant sur l'arrivée de l'animateur Cyril Hanouna en septembre au sein du

Groupe M6, David LARRAMENDY indique que le programme proposé s'inscrira dans une ligne éditoriale centrée sur le divertissement, non-politisée, l'objectif étant de rassembler les Français autour d'événements et d'émissions fédérateurs.

A propos des conséquences de la fermeture des chaînes C8 et NRJ12 sur les audiences du Groupe, David LARRAMENDY répond que l'émission « *Touche Pas à Mon Poste* » a poursuivi sa diffusion pendant près d'un mois en mars sur d'autres canaux de diffusion que la TNT et a conservé un niveau d'audience proche de celui observé auparavant. Il ajoute que les téléspectateurs de NRJ 12 se sont redistribués entre les chaînes existantes mais qu'il est encore trop tôt pour savoir dans quelle mesure.

A propos de la baisse des audiences de la station RTL sur la dernière vague publiée par Médiamétrie, David LARRAMENDY indique que le Groupe travaille activement à la préparation de la grille de rentrée pour le mois de septembre.

A propos de la possibilité pour le Groupe de développer davantage de contenus autour de l'entrepreneuriat en lien avec le succès de l'émission « *Qui veut être mon associé ?* », David LARRAMENDY répond que le Groupe réfléchit activement à développer son engagement sur cette thématique, le Groupe travaillant à identifier des programmes qui puissent toucher un public large, tout en valorisant l'esprit entrepreneurial.

A propos du choix de créneau de diffusion de l'émission *Enquêtes Exclusives*, David LARRAMENDY précise qu'« *Enquêtes Exclusives* » réalise de très bonnes audiences dans sa case actuelle. Il rappelle que l'émission est disponible sur M6+, permettant à chacun de la visionner à tout moment.

A propos des raisons pour lesquelles le Groupe M6 n'a pas investi dans les droits de diffusion des Jeux Olympiques en 2024, David LARRAMENDY indique que France Télévisions avait racheté l'intégralité des droits, ne permettant pas à un autre acteur de se positionner.

A propos des mesures prises par le Groupe quant à l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes, Guillaume CHARLES rappelle que le Groupe M6 est soumis à des obligations précises de l'ARCOM en contrepartie de l'attribution de ses fréquences, en matière de production, d'accessibilité et d'inclusion. Il explique que l'intégralité des programmes est aujourd'hui sous-titrée et ajoute que le Groupe est soumis aussi à des obligations chiffrées relatives au nombre de programmes audiodécrits sur ses chaînes en clair.

A propos des compétences des femmes journalistes du Groupe M6, David LARRAMENDY répond que les 300 journalistes du Groupe effectuent un travail remarquable.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée : 107 844 945 titres sur un total de 125 706 887 actions formant le capital social sont présents ou représentés et disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Puis, Jérôme LEFÉBURE met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

## **1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE**

### **Première résolution**

#### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 197 430 309,47 euros. L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 93 291,55 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 803 987 voix pour, 11 973 voix contre et 28 985 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.*

### **Deuxième résolution**

#### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 172

822 259,89 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 803 802 voix pour, 11 872 voix contre et 29 271 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,99% des votes exprimés.*

### **Troisième résolution**

#### ***Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende***

L'Assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

#### **ORIGINE**

- Bénéfice de l'exercice 197 430 309,47 €
- Report à nouveau 703 117 073,82 €

#### **AFFECTATION**

- Dividendes 158 017 810,00 €
- Report à nouveau 742 529 573,29 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 mai 2025. Le paiement des dividendes sera effectué le 7 mai 2025. Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

<b>AU TITRE DE L'EXERCICE</b>	<b>REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION</b>		<b>REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION NON LA</b>
	<b>DIVIDENDES</b>	<b>AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS</b>	
2021	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2022	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2023	158 017 810 €* soit 1,25 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 517 575 voix pour, 312 664 voix contre et 14 706 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,71% des votes exprimés.*

### **Quatrième résolution**

#### ***Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions***

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 45 735 324 voix pour, 184 260 voix contre et 22 797 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,60% des votes exprimés.*

### **Cinquième résolution**

***Renouvellement de Madame Marie CHEVAL en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Marie CHEVAL, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 95 812 545 voix pour, 11 972 797 voix contre et 59 603 abstentions et autres voix non exprimées, soit 88,89% des votes exprimés.*

**Sixième résolution**

***Renouvellement de Monsieur Nicolas HOUZÉ en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Nicolas HOUZÉ, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 102 450 160 voix pour, 5 337 007 voix contre et 57 778 abstentions et autres voix non exprimées, soit 95,05% des votes exprimés.*

**Septième résolution**

***Renouvellement de Monsieur Björn BAUER en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Björn Bauer, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 87 962 395 voix pour, 19 820 544 voix contre et 62 006 abstentions et autres voix non exprimées, soit 81,61% des votes exprimés.*

**Huitième résolution**

***Nomination de Madame Julie WALBAUM en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Julie WALBAUM, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 95 669 306 voix pour, 79 482 voix contre et 12 096 157 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,92% des votes exprimés.*

**Neuvième résolution**

***Nomination de Monsieur Patrick BÉHAR en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Patrick BÉHAR, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 95 742 495 voix pour, 21 230 voix contre et 12 081 220 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,98% des votes exprimés.*

**Dixième résolution**

***Nomination de Madame Elisabeth SANDRET-RENARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale décide de nommer Madame Elisabeth SANDRET-RENARD, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 780 352 voix pour, 22 994 818 voix contre et 69 775 abstentions et autres voix non exprimées, soit 78,66% des votes exprimés.*

### **Onzième résolution**

#### ***Nomination de Monsieur Christophe GOOSSENS en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Christophe GOOSSENS, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 85 742 104 voix pour, 22 030 899 voix contre et 71 942 abstentions et autres voix non exprimées, soit 79,56% des votes exprimés.*

### **Douzième résolution**

#### ***Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil***

L'Assemblée générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil de surveillance de 236 000 euros à 400 000 euros. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 106 284 172 voix pour, 1 518 209 voix contre et 42 564 abstentions et autres voix non exprimées, soit 98,59% des votes exprimés.*

### **Treizième résolution**

#### ***Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le Document d'enregistrement universel 2024), aux paragraphes 3.3.1 et 3.3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 853 426 voix pour, 11 915 039 voix contre et 12 076 480 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,56% des votes exprimés.*

### **Quatorzième résolution**

#### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire), ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé jusqu'au 23 avril 2024 (date de cessation de ses fonctions de Président du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire jusqu'au 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.6.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 89 908 215 voix pour, 5 469 094 voix contre et 12 467 636 abstentions et autres voix non exprimées, soit 94,27% des votes exprimés.*

### **Quinquième résolution**

#### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur David LARRAMENDY, membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de cette même période, à Monsieur David LARRAMENDY, Membre du Directoire puis Président du Directoire depuis le 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.1.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 460 304 voix pour, 12 275 963 voix contre*

*et 12 108 678 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,18% des votes exprimés.*

#### **Seizième résolution**

##### ***Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 350 995 voix pour, 13 736 332 voix contre et 13 757 618 abstentions et autres voix non exprimées, soit 85,40% des votes exprimés.*

#### **Dix-Septième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, membre du Directoire***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Madame Karine BLOUËT, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.2.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 437 466 voix pour, 12 292 168 voix contre et 12 115 311 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,16% des votes exprimés.*

#### **Dix-huitième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Guillaume CHARLES, membre du Directoire***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Guillaume CHARLES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.3.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 436 178 voix pour, 12 293 253 voix contre et 12 115 514 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,16% des votes exprimés.*

#### **Dix-Neuvième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Henri de FONTAINES, membre du Directoire***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Henri de FONTAINES, Membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.4.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 438 103 voix pour, 12 291 828 voix contre et 12 115 014 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,16% des votes exprimés.*

#### **Vingtième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre du Directoire) ou attribués au titre de cette même période à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES, membre du Directoire depuis le 23 avril 2024***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé à compter du 23 avril 2024 (date de nomination en qualité de membre du Directoire) ou attribués au titre du même exercice, à Madame Hortense THOMINE-DESMAZURES,

Membre du Directoire depuis le 23 avril 2024, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.1.5.E.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 523 869 voix pour, 12 207 037 voix contre et 12 114 039 abstentions et autres voix non exprimées, soit 87,25% des votes exprimés.*

#### **Vingt-et-unième résolution**

##### ***Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 80 239 060 voix pour, 13 746 766 voix contre et 13 859 119 abstentions et autres voix non exprimées, soit 85,37% des votes exprimés.*

#### **Vingt-deuxième résolution**

##### ***Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar HEGGEN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.3.1.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 94 343 060 voix pour, 1 364 010 voix contre et 12 137 875 abstentions et autres voix non exprimées, soit 98,57% des votes exprimés.*

#### **Vingt-troisième résolution**

##### ***Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2024), au paragraphe 3.3.3.2.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 94 280 657 voix pour, 1 457 408 voix contre et 12 106 880 abstentions et autres voix non exprimées, soit 98,48% des votes exprimés.*

#### **Vingt-quatrième**

##### ***Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 23 avril 2024 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le

- nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
  - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
  - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
  - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale Extraordinaire,
  - de manière générale, mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 95 474 863 voix pour, 12 330 872 voix contre et 39 210 abstentions et autres voix non exprimées, soit 88,56% des votes exprimés.*

## **2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Vingt-cinquième résolution**

***Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce***  
L'Assemblée générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 784 964 voix pour, 40 311 voix contre et 19 670 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,96% des votes exprimés.*

### **Vingt-sixième résolution**

#### ***Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 226-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 1,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée dans la limite de 0,5 % du capital social par an. Il est précisé que la part pouvant être attribuée gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 0,3 % du capital social et dans la limite de 0,1 % du capital par an. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera soumise à deux conditions de performance mesurées sur une période minimale de trois exercices consécutifs. Les conditions de performance seront déterminées conformément à la politique de rémunération applicable et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'attribution définitive des actions aux salariés non-dirigeants interviendra à l'issue d'une période d'acquisition minimale de 3 années et sera soumise à au moins une condition de performance.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Aucune obligation de conservation ne sera exigée au-delà de la période d'acquisition, hormis pour les mandataires sociaux soumis à l'obligation de conservation de 20 % des quantités acquises jusqu'au terme de leur mandat.

Tous les pouvoirs seront conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- déterminer le cas échéant les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire. La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 914 545 voix pour, 1 881 715 voix contre*

et 48 685 abstentions et autres voix non exprimées, soit 98,25% des votes exprimés.

### **Vingt-septième résolution**

#### ***Modification de l'article 22 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- de modifier les statuts pour tenir compte des dispositions de l'article L.22-10-21-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil de surveillance,
- de modifier en conséquence et comme suit les paragraphes 3 et 4 de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p>	<p>3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par un moyen de télécommunication.</p> <p>Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.</p>
<p>4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p>	<p>4. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions</p>

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 783 151 voix pour, 23 395 voix contre et 38 399 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,98% des votes exprimés.*

### **Vingt-huitième résolution**

#### ***Création d'un paragraphe 22-5 dans les statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De permettre le recours à la consultation écrite des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024,
- D'ajouter en conséquence un nouveau paragraphe 5 après le paragraphe 4 à l'article 22 des statuts, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 5. A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil de surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les deux jours ouvrés suivant l'envoi de la demande. Tout membre du Conseil dispose d'un jour ouvré à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres du Conseil et convoque un Conseil de surveillance. A défaut d'avoir répondu par écrit au

Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les membres du Conseil seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres du Conseil participant à cette consultation. Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. »

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 790 762 voix pour, 18 518 voix contre et 35 665 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,98% des votes exprimés.*

### **Vingt-neuvième résolution**

#### ***Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 29 des statuts concernant la participation aux Assemblées générales par des moyens de télécommunication***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De mettre en harmonie l'article 29 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant la participation aux Assemblées Générales par des moyens de télécommunication ;
- De modifier comme suit l'article 29 alinéa 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale, participer à cette Assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.	Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de surveillance, le permet au moment de la convocation d'une Assemblée générale, participer à cette Assemblée par des moyens de télécommunication sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 799 180 voix pour, 17 299 voix contre et 28 466 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,98% des votes exprimés.*

### **Trentième résolution**

#### ***Mise en harmonie avec la réglementation en vigueur de l'article 43 des statuts concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- De mettre en harmonie l'article 43 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2023-171 du 9 mars 2023, concernant la procédure applicable dès lors que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social ;
- De modifier comme suit les troisième à cinquième alinéas de l'article 43 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte	Si la dissolution n'est pas prononcée, la situation doit être régularisée conformément à la

constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées. Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social. Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

réglementation applicable.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 786 360 voix pour, 23 006 voix contre et 35 579 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,98% des votes exprimés.*

### **Trente-et-Unième résolution**

#### ***Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 107 774 000 voix pour, 24 391 voix contre et 46 554 abstentions et autres voix non exprimées, soit 99,98% des votes exprimés.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à onze heures et six minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Un Scrutateur, \_\_\_\_\_

Un Scrutateur, \_\_\_\_\_

Le Secrétaire, \_\_\_\_\_

Le Président, \_\_\_\_\_